



## Mouvement 2024

### 1<sup>ère</sup> phase, interacadémique

- 1<sup>ère</sup> affectation  Mutation  
 Réintégration :  conditionnelle  non conditionnelle

Renvoyer le plus rapidement possible ces 2 pages à  
[orleans-tours@snalc.fr](mailto:orleans-tours@snalc.fr)

Ou à

SNALC ORLEANS-TOURS  
M. Laurent CHERON  
28, rue Saint Marc, 45000 ORLEANS  
☎ 02.38.54.91.26

**NOM D'USAGE** ..... **Discipline** .....  
Nom de naissance ..... **Corps/Grade** .....  
Prénom ..... **Date de naissance** |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|  
**Adresse personnelle** ..... ☎ |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|  
..... 📠 |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|  
|\_|\_|\_|\_|\_| ..... @ .....

**Situation familiale**  Célibataire  Marié(e)  Union Libre avec enfant(s) reconnu(s)  Pacs depuis le |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|  
 Veuf(ve)  Divorcé(e)  Garde Conjointe/partagée Nombre d'enfant(s) ..... Age(s) des enfants .....

Conjoint : profession ..... département d'exercice |\_|\_|\_|\_| ..... depuis |\_|\_|\_|\_|\_|

**Situation administrative**  Poste Fixe  ATP  TZR  Disponibilité  Autre ..... Titulaire depuis |\_|\_|\_|\_|\_|  
Stagiaire  ex-titulaire  ex-non titulaire

Si stagiaire ex-non titulaire, situation antérieure : .....

**Établissement d'affectation 2023-2024** ..... |\_|\_|\_|\_|\_| .....

Si TZR :

ZR de .....

établissement de rattachement .....

établissement d'exercice .....

sur ce poste depuis |\_|\_|\_|\_|\_| autre affectation réelle éventuelle .....

Ex-TA réaffecté sur ZR en 99

Stagiaire 2022/2023 ou  Stagiaire 2021/2022 n'ayant pas encore utilisé les 10 pts 1<sup>er</sup> vœu

Dossier  handicapé  médical  Carte Scolaire en |\_|\_|\_|\_|\_|

**Vous demandez, sur tous ou certains vœux, les bonifications de :**

Natif ou CIMM DOM

Vœu unique Corse

Autorité Parentale Conjointe (garde conjointe ou partagée ou droits de visite)

Rapprochement de Conjoint

Séparation

Mut<sup>e</sup> Simultanée avec M ..... et discipline du conjoint (en mut<sup>e</sup> simultanée) .....

Vœu Préférentiel

Stagiaire ex-contractuel(le)

10 pts 1<sup>er</sup> vœu Stagiaire

Priorité Médicale

Priorité Handicapé(e)

**Demandes en parallèle au titre du mouvement spécifique ou autres :**

Si vous participez en parallèle à un mouvement spécifique ou à d'autres mouvements, vous pouvez remplir le formulaire à l'adresse :

<https://oxiforms.com/form.php?f=33B9BE2D-AAF4-48B4-91AD-D12242CEDC61>

### **ENVOYER-NOUS IMPÉRATIVEMENT LA PHOTOCOPIE OU LE FICHIER « pdf » DE VOTRE CONFIRMATION DE DEMANDE**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez, en remplissant la fiche ci-contre, de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des FPMA, CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande con-

NOM ..... Prénom ..... Discipline .....

■ PARTIE À COMPTER SUR TOUS VOS VŒUX

■ Ancienneté

Échelon classe normale au 31/08/23 (promotion) ou au 01/09/23 (reclassement) ..... échelon × 7 pts (minimum 14 pts) .....  
 Échelon hors classe : 7 pts/échelon + 56 pts Certifiés et assimilés, + 63 pts Agrégés (si 2 ans au 4<sup>ème</sup> éch. 98 pts, 3 ans 105 pts) .....  
 Échelon classe exceptionnelle : 7 pts/échelon + 77 pts (max. 105 pts), Agrégés si 2 ans au 3<sup>ème</sup> éch. 105 pts .....  
 Date de nomination dans le poste actuel : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
 ou si vous êtes mesure de carte scolaire ou TA réaffecté TZR en 99, date de nomination dans le poste perdu : 20 pts par an,  
 en comptant 2023-2024, y compris ATP / congé mobilité / année éventuelle de Service National / années sur poste perdu par carte scolaire  
 Total : ..... ans × 20 pts .....  
 plus majoration (50 pts par tranche de 4 ans) .....

■ Bonifications

Affectation en établissement REP+, ou « Politique de la ville » : après 5 ans ou plus 400 pts ; .....  
 Affectation en établissement REP : après 5 ans ou plus 200 pts .....  
 Affectation en établissement CLA : après 3 ans ou plus 120 pts .....  
 Fonctionnaire stagiaire ex-enseignant(e) contractuel(le) : recl. 3<sup>ème</sup> et moins 150 pts, 4<sup>ème</sup> 165 pts, 5<sup>ème</sup> et plus 180 pts .....

■ POINTS À NE COMPTER QUE SUR CERTAINS VŒUX

■ Bonifications

Stagiaire n'ayant pas d'expérience suffisante en tant que non-titulaire, sur le seul 1<sup>er</sup> vœu : 10 pts .....  
 Stagiaire sur les vœux académie de stage et/ou académie d'inscription : 0,1 pt .....  
 Vœu préférentiel : académie antérieurement demandée depuis |\_|\_|\_|\_|\_| (nombre d'années - 1) × 20 pts (max. 100 pts) .....  
 Corse, sur vœu unique Corse : 800 pts 2<sup>ème</sup> demande et 1000 pts à partir de la 3<sup>ème</sup> .....

■ Priorités

Cas médical / handicap : après avis GT spécial 1000 pts ou (non cumulables) 100 pts si bénéficiaire de l'obligation d'emploi .....  
 DOM (y compris Mayotte) en vœu 1 natif, ou justifiant d'un CIMM ..... 1000 pts .....  
 Ex-fonctionnaire sur l'Académie de l'ancien poste (hors EN, privé sous contrat ex-public 2<sup>nd</sup> degré) ..... 1000 pts .....

■ BONIFICATIONS FAMILIALES (mariage/PACS au plus tard le 31/08/2023 ou enfant reconnu par les deux parents)

Rapprochement de Conjoint ou Autorité Parentale Conjointe sur l'académie de résidence professionnelle (ou privée, si compatible) du conjoint ou de l'ex-conjoint et sur les académies limitrophes : 150,2 pts .....  
 plus années de séparation effective (sauf entre déps 75, 92, 93 et 94) :  
 Agent en activité : 1 an 190 pts, 2 ans 325 pts, 3 ans 475 pts, 4 ans et plus 600 pts .....  
 Agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : 1 an 95 pts, 2 ans 190 pts, 3 ans 285 pts, 4 ans et plus 325 pts .....  
 Les bonifications pour année(s) de séparation sont majorées de 100 pts si la demande porte sur une académie non limitrophe et de 50 pts sur un département non limitrophe d'une académie limitrophe.....  
 Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2024 (seulement sur académie du conjoint ou ex-conjoint et académies limitrophes), en Rapprochement de Conjoint ou Autorité Parentale Conjointe : 100 pts par enfant .....  
 Conjoints en mutation simultanée : 80 pts sur académie du département saisi sur SIAM et académies limitrophes.....

Total, hors bonification éventuelle handicapé(e)/cas médical .....

VOS VŒUX (respectez le libellé de votre demande officielle)

Si vous modifiez vos vœux après l'envoi de cette fiche, ou si vous annulez votre demande, prévenez le SNALC

Vœu				Vœu				Vœu			
n°	Académie	Barème par vœu		n°	Académie	Barème par vœu		n°	Académie	Barème	
		calcul votre	calcul Snalc			calcul adm <sup>en</sup>	calcul votre			calcul Snalc	calcul adm <sup>en</sup>
1				11				21			
2				12				22			
3				13				23			
4				14				24			
5				15				25			
6				16				26			
7				17				27			
8				18				28			
9				19				29			
10				20				30			
								31			

Merci d'envoyer à M. Laurent CHERON, 28, rue Saint Marc, 45000 ORLEANS ou à [orleans-tours@snalc.fr](mailto:orleans-tours@snalc.fr) cette fiche de suivi ainsi que la confirmation de votre demande accompagnées des pièces justificatives très rapidement et avant le 15 janvier.